

Date de dépôt : 12 février 2019

Rapport

de la commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de MM. Stéphane Florey, Thomas Bläsi, Patrick Lussi, Marc Falquet, Bernhard Riedweg, Norbert Maendly, André Pfeffer, Gilbert Catelain, Patrick Hulliger, Christo Ivanov modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) (Abolition de l'impôt sur les chiens)

Rapport de majorité de M. Romain de Sainte Marie (page 1)

Rapport de première minorité de M. Sandro Pistis (page 26)

Rapport de seconde minorité de M. Christo Ivanov (page 27)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Romain de Sainte Marie

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission fiscale du Grand Conseil a étudié le projet de loi 12246 sous deux législatures et pendant six séances de commission. Les débats ont été présidés par MM. Thomas Wenger et Christo Ivanov. Les procès-verbaux ont été pris par M. Gérard Riedi que l'on remercie. Trois principales auditions ont marqué les travaux :

- l'auteur du projet de loi ;
- le Mouvement de défense des propriétaires de chiens ;
- le département des finances.

Précisions encore le complément apporté par l'Hospice général par écrit et qui n'a donc pas nécessité d'audition.

Enfin, vous trouverez à la fin de ce rapport les différentes annexes nécessaires à la bonne compréhension de l'enjeu de ce projet de loi.

Présentation de M. Stéphane Florey, auteur

M. Florey indique que les auteurs du projet de loi estiment que plus rien ne justifie le maintien d'un impôt totalement discriminatoire. Le chien est le seul animal de compagnie taxé et on peut se demander pourquoi. Les auteurs du projet de loi estiment qu'il y a une inégalité de traitement vis-à-vis du type d'animal de compagnie. A la base, cet impôt a été introduit uniquement pour remplir les caisses de l'Etat. Rien ne justifie qu'il faille taxer le chien comme animal de compagnie. Selon l'auteur, cela a été fait purement pour des raisons mercantiles et pour remplir les caisses de l'Etat à une époque où elles étaient vides. L'auteur estime d'un point de vue historique que l'Angleterre, vu ses ambitions de conquêtes et les guerres successives auxquelles elle a participé, avait absolument besoin de trouver de l'argent et c'est pour cette raison qu'elle a été le premier pays à instaurer cet impôt. Depuis, ils ont dû avouer que c'était uniquement pour remplir les caisses de l'Etat et ils l'ont aboli. La France a instauré cet impôt à peu près pour les mêmes raisons, mais dans un premier temps en disant qu'il fallait éviter la propagation des chiens errants. En fait, c'était pour les mêmes raisons que l'Angleterre, c'est-à-dire uniquement pour remplir ses caisses. Ensuite, la France a aboli cet impôt à la fin des années 70. Là aussi, force est de constater que rien ne pouvait justifier un tel impôt. C'est un peu la même situation dans plusieurs pays d'Europe. L'Italie laisse les communes légiférer en la matière, mais cette loi n'a jamais vraiment été appliquée et très peu de communes taxent les chiens. La Belgique laisse les régions légiférer et certaines taxent tandis que d'autres non. Quant à la Suisse, elle a introduit cette notion en 1848 en laissant la possibilité aux cantons, sans pour autant les obliger, de taxer les chiens. Là aussi, il n'y a aucune justification, si ce n'est pour remplir les caisses de l'Etat. C'est pour ces raisons que les auteurs du projet de loi demandent de supprimer cette inégalité et d'abolir l'impôt sur les chiens.

Un député (S) pense que, par équité, on pourrait aussi taxer les autres animaux de compagnie. Cela mettrait au moins des sous dans les caisses de l'Etat et ça ne serait pas plus mal pour les prestations publiques. Plus sérieusement, cet impôt vise bien entendu à remplir les caisses de l'Etat, ce qui est d'ailleurs le principe de tout impôt et de toute taxe. Le député demande si M. Florey ne pense pas que les chiens, à l'inverse de la plupart des autres animaux domestiques, amènent quand même beaucoup de nuisances à la collectivité de par la faute et la responsabilité de leur maître. Habitant en Ville, le député (S) est effaré de voir le nombre de crottes de chien qu'il peut y avoir

sur le trottoir. L'argumentaire de M. Florey vise uniquement à mentionner le fait que cela remplit les caisses de l'Etat. M. Florey estime qu'il n'y a aucune vraie nuisance, sinon cela signifie que tous les animaux sont nuisibles. Il faut également voir que la loi sur les chiens, qui est totalement différente de l'aspect fiscal, est largement respectée aujourd'hui. Les chiens sont tenus en laisse. Un chien qui aboie, ce n'est pas pire qu'un cheval qui hennit toute la journée dans un champ ou qu'un chat qui miaule parce qu'il est enfermé dans l'allée. Au niveau des déjections, les propriétaires de chiens doivent les ramasser. Par contre, un chat errant qui vient faire ses besoins sur votre paillason, à la limite c'est pire qu'un chien dont vous auriez ramassé les déjections. Non seulement votre paillason sera foutu, mais personne ne dira rien. M. Florey considère qu'il n'y a pas plus de nuisances que pour n'importe quel animal. Pour revenir à la première remarque du député (S), on pourrait alors se demander pourquoi ne pas taxer les chats. Il y a d'ailleurs beaucoup plus de chats errants qu'on veut bien le dire. En attendant, on a mis en place toute une législation concernant les chiens, mais elle ne fonctionne pas. Aujourd'hui, l'Etat est incapable de dire précisément quel est le nombre de chiens dans le canton. On a dépensé des sommes faramineuses pour refaire la loi sur les chiens et pour créer des banques de données afin de connaître le nombre de chiens à Genève. En fait, la base de données n'a jamais fonctionné et elle n'est jamais à jour. Récemment, un article de la Tribune de Genève laissait supposer qu'il y aurait 6430 chiens qui ne paieraient pas la taxe, mais ce chiffre est totalement faux. En effet, l'Etat lui-même est incapable de dire combien il y a de chiens à Genève. En résumé, il n'y a rien qui justifie l'imposition des chiens. Le même député (S) demande si M. Florey est d'accord que le chien est le seul animal domestique causant des nuisances matérielles par la faute de son propriétaire. M. Florey donne l'exemple des chevaux. Il demande si on demande au propriétaire d'un cheval traversant un village d'aller ramasser les déjections de son animal. On ne le fait pas, mais on oblige les propriétaires de chien à le faire. D'ailleurs, la quasi-totalité des propriétaires de chiens le font et il n'y a donc pas plus de nuisances que pour un autre animal.

Un député (PLR) ne pense pas que le but principal des impôts soit de remplir les caisses de l'Etat, mais de lui donner les moyens d'offrir des prestations à la population. Si c'est pour mettre de l'argent dans les caisses et ne rien en faire, il n'en voit pas l'intérêt. Cet impôt sur les chiens n'est pas vraiment un impôt, mais plutôt une taxe. Le but est de prélever un montant aux propriétaires de chiens pour couvrir des nuisances produites par ces derniers. Le député (PLR) a bien entendu le discours de M. Florey. Il est vrai que depuis qu'on a mis des caninettes et ce genre de choses et que la police municipale est plus active à ce sujet, le député (PLR) a l'impression que ces nuisances sont

moins importantes. Par ailleurs, à titre personnel, il a rarement vu des déjections de chats sur la voie publique. Pour les chevaux, il est d'accord avec la remarque de M. Florey. Il demande si cet impôt, qui est plutôt une taxe, n'est pas censé couvrir des nuisances, même si elles ont été diminuées. En admettant que l'on suive M. Florey, les nuisances commençant à diminuer, on pourrait alors admettre l'abolition de cette taxe. Le même député (PLR) demande si on pourrait envisager au contraire une augmentation des amendes pour faire différemment. Puisqu'il manquait un parc à chiens dans le quartier, ils ont fermé le parc pour en faire un parc à chien. Au niveau des frais, il n'y a pas plus de frais que pour un parc public. Finalement, ce sont des frais qui sont payés par l'impôt ordinaire. Ce ne sont pas les quelques sacs en plastique qui vont ruiner les communes. Qu'il y ait une poubelle pour le public ou des sachets pour les crottes de chien, c'est équivalent. Il n'y a pas plus de frais pour l'un ou pour l'autre. Si on peut payer un parc public par l'impôt ordinaire, M. Florey estime qu'avec le même impôt ordinaire on peut largement payer quelques sachets en plastique et un emplacement pour les chiens sans devoir payer un impôt supplémentaire. Les communes prennent aussi largement leur part du gâteau puisque la loi dit que c'est 50 F le premier chien et vous payez en fait 100 F. En effet, la commune double le montant pour prendre également sa part et cela de manière totalement injustifiée. Qu'il y ait un parc à chiens ou un parc destiné au public, on ne va pas demander au public de payer une taxe supplémentaire parce qu'il utilise le parc public. Cela serait un non-sens, mais c'est exactement ce qu'on fait par rapport aux chiens.

Un député (MCG) relève que la même question a été posée en 2015, et M. Florey était un des rapporteurs de minorité. Le débat avait alors été assez houleux et il n'y avait pas vraiment eu un consensus. Depuis des années, le MCG s'est battu au niveau communal et cantonal pour tenter de faire en sorte, notamment pour des raisons sociales, que les personnes âgées n'aient par exemple pas à payer l'impôt sur les chiens. Il se trouve qu'il n'y a pas eu de majorité pour aller dans ce sens. Le principal argument consiste à dire que l'animal a des coûts. On parle des coûts, mais il faut aussi voir les bénéfices que cela peut avoir pour les personnes. Un député (MCG) demande si M. Florey a des chiffres sur les coûts que cela représente. Il a compris que c'était 3 millions de francs en 2015. M. Florey répond que l'impôt sur les chiens représentait 2,04 millions de francs en 2014. De ce montant, il faut déduire les frais de perception (600 000 F sauf erreur) et toute la gestion de la médaille. De toute façon, les chiffres doivent être similaires aujourd'hui puisque, d'après l'administration cantonale, le nombre de canidés est stable depuis en tout cas une bonne dizaine d'années et il avoisine environ 28 000 à 29 000 canidés. M. Florey rappelle qu'il y a déjà eu une tentative de réduire un

peu l'impôt en le limitant à une taxe unique, mais que cela avait été refusé. Ceci dit, le député (MCG) a raison sur l'aspect social. En 2009, lors de la révision de l'impôt sur les chiens et de la nouvelle loi sur les chiens, ces arguments avaient déjà été mis en avant. L'aspect social des chiens est toujours d'actualité aujourd'hui, mais il est totalement négligé. Il est vrai que si la société était sans chiens, cela pourrait faire doubler ou tripler les coûts sociaux. Il suffit de voir le nombre de personnes âgées qui ont un animal. Si elles n'avaient pas un animal de compagnie, qui est en grande majorité un chien, elles ne sortiraient même plus de chez elles. Le lien social avec un animal de compagnie est ainsi très important. Malheureusement, cet aspect a toujours été négligé. Le député (MCG) fait remarquer que des personnes âgées se privent parfois elles-mêmes de certaines choses pour donner des soins ou une nourriture de qualité à leurs animaux. M. Florey signale que l'argument nouveau par rapport à ce projet de loi est la recherche historique qui a été faite sur cet impôt et qui démontre que rien ne le justifie.

Un député (UDC), travaillant dans le bâtiment, est souvent confronté à cette problématique dans le cas des revêtements de sols. C'est également le cas pour les assistants sociaux qui entrent chez les gens qui ont un certain nombre de problématiques et où cela sent l'urine. Quand cela attaque le parquet, celui-ci devient noir et vous êtes bon pour devoir le réparer. Ce que soulève M. Florey sur le plan humain est extrêmement important.

Une députée (Ve) fait remarquer que l'impôt sur les chiens a aussi été maintenu en raison de la modification de la loi en 2011. A cette occasion, des tâches ont aussi été confiées à l'Etat. Il faut rappeler que la loi sur les chiens a été acceptée par la population en même temps que la taxe sur les chiens. Il y a ainsi des coûts pour l'Etat du fait qu'il y a des chiens.

Une députée (Ve) trouve assez logique dans cette perspective que le propriétaire de chiens participe aux coûts engendrés. En plus, la population voulait qu'on légifère parce qu'elle avait peur des chiens dangereux. On a donc mis en place toute une loi, notamment pour éduquer les propriétaires. Ensuite, l'Etat a forcément un devoir d'information et de suivi auprès de la population et cela a aussi des coûts. Par contre, l'article 44 dit que le Conseil d'Etat adresse chaque année au Grand Conseil un rapport d'activité sur l'application de la présente loi, et les commissaires n'ont pas vu souvent ce rapport. M. Florey estime que c'est justement tout le problème. Finalement, on n'a jamais de rapport, parce que le Conseil d'Etat n'a rien à faire. Ce n'est pas à lui d'exercer les contrôles. L'information aux propriétaires qu'il est censé donner, ce n'est même pas lui qui s'en occupe, mais les communes. Par exemple, la Ville de Genève organise une fois par année une journée pour les

propriétaires de chiens à Plainpalais. Il n'y a que ça. On a une loi sur les chiens qui n'est absolument pas remise en cause.

Un député (EAG) est d'accord avec le député (PLR) sur le fait que les impôts servent à offrir des prestations et non pas à thésauriser dans les caisses de l'Etat. Par ailleurs, l'impôt devrait mutualiser le coût de ces prestations en tenant compte de la capacité contributive de chacun. Ce qui gêne le député (EAG) avec la taxe sur les chiens, c'est que tout le monde paie la même chose et qu'on explique que c'est pour couvrir les frais occasionnés par les chiens. Il est assez sensible aux arguments de M. Florey. Le chien coûte sans doute un peu à la collectivité, surtout pour ceux qui ne respectent pas la loi. Le député (PLR) précédent dit qu'il faudrait compenser cela en élevant encore le montant des amendes qui est sauf erreur déjà de 250 F, mais le député (EAG) ne pense pas que cela réponde au problème. Il faut insister sur l'éducation des propriétaires de chiens et de grands pas ont été faits en avant de ce point de vue. Il n'est pas favorable à cette taxe. Il faudrait avoir une véritable réflexion sur ce que coûterait à la collectivité le fait qu'il n'y ait plus de chiens et que des gens renoncent à avoir des chiens pour des raisons financières, en particulier des personnes seules, isolées et sans ressources financières pour lesquelles cet animal de compagnie est une relation sociale, mais aussi une incitation à marcher et à sortir. Pour le moment, il réserve sa proposition, parce qu'il aimerait en discuter avec son groupe. Le député (EAG) pense que ce type d'impôts n'aurait de sens que si c'était dans l'idée de dissuader les gens, qui n'en ont pas les moyens, d'avoir un chien, ce qui paraîtrait une très mauvaise réponse à cet impôt. S'il faut dissuader des gens d'avoir des chiens, ce sont les gens qui ne sont pas prêts à respecter la sécurité des autres et la propreté des lieux publics. Ceux-ci doivent être dissuadés d'avoir des chiens, mais pas ceux qui respectent ces règles et pour qui le chien est un élément important de leur vie sociale. Le député (EAG) est un peu surpris par l'argument consistant à dire que chacun doit payer ce qu'il coûte à la collectivité comme si les gens n'ayant pas d'enfants ne devraient pas payer pour les écoles. Si on reconnaît que c'est un droit d'avoir un chien, dans la mesure où l'on respecte un certain nombre de règles, le député (EAG) pense que les coûts totalement marginaux incombant à la collectivité sont largement compensés par le bénéfice social que constituent ces animaux auprès des personnes qui les détiennent. M. Florey croit qu'il faut faire la différence entre la loi sur les chiens et l'impôt sur les chiens. La loi sur les chiens a été introduite principalement à cause des événements qu'il y a eu avec des chiens dangereux. A Genève, on a fait toute cette loi pour deux chiens dangereux. On a dépensé des fortunes en logiciels et en contrôles et on a mis en place toute une machinerie administrative pour deux chiens dangereux. Cela étant, la loi sur les chiens a eu l'effet bénéfique de

remettre les pendules à l'heure concernant les chiens dangereux. M. Florey lui-même serait allé beaucoup plus loin. Le pitbull n'est pas une race et il n'est reconnu par aucun standard international. Il est issu de mutations et de croisements. Si on parle strictement de la loi sur les chiens, M. Florey avait déclaré à l'époque que c'était une race qu'on aurait pu largement éradiquer. Là-dessus, la loi sur les chiens a été bénéfique. Simplement, à part cela, elle n'a eu aucune incidence. La population canine est stable depuis en tout cas une dizaine d'années. Il n'y a pas eu d'augmentation. Simplement, plutôt que d'avoir un chien dit dangereux, les personnes se sont reportées sur d'autres races. Là encore, il faut relativiser. Il faut par exemple savoir que la race de chiens qui mord le plus souvent c'est le labrador, simplement parce que c'est la race la plus répandue en Suisse. Ce sont ces chiffres qu'il faut ainsi relativiser. Concernant les amendes, on a vu récemment une dame qui s'est fait harceler par la police, même pas concernant des déjections, mais pour quelques gouttes de pipi sur une poubelle, et qui a reçu 350 F d'amende. On harcèle ainsi des propriétaires qui n'ont rien fait de grave en soi. M. Florey est d'accord qu'on fasse des contrôles si les gens ne respectent pas la loi. En revanche, fiscalement, le coût social si on n'avait pas de chiens à Genève serait beaucoup plus élevé qu'avec la situation actuelle. C'est un impôt qu'il faut abolir et qui est totalement obsolète au même titre que le droit de timbre. Plus rien ne justifie de tels impôts. Aujourd'hui, il faut voir la réalité en face. On a une administration lourde, qui coûte cher en frais de perception (600 000 F pour l'impôt sur les chiens). On a une administration qui est trop lourde et il faut simplifier non seulement la vie du contribuable, mais aussi la fiscalité du canton. Ce n'est qu'en abolissant ces petits impôts qui ne servent à rien du tout qu'on ira pour une fois dans le bon sens. Il faut vraiment que l'Etat se concentre sur sa tâche essentielle qui est le prélèvement de l'impôt ordinaire justement pour délivrer les prestations à la population. En revanche, il y a des impôts qui sont là uniquement pour taxer et pour faire du chiffre sur le dos de la population alors que ce sont des impôts qui auraient déjà dû être abolis à l'image de ce qu'ont fait l'Angleterre et la France. Genève doit aussi faire le pas et se montrer un canton précurseur au niveau national en étant le premier à abolir cet impôt qui ne sert à rien.

Un député (S) n'est pas indifférent à l'aspect social. Par conséquent, il aimerait savoir si l'auteur du PL serait favorable non pas à la suppression de cet impôt, mais à un système en fonction du revenu, les plus faibles revenus pourraient être exemptés de cet impôt sur les chiens. On remplirait alors parfaitement l'aspect social. Le député (S) reste néanmoins convaincu que, tant que les propriétaires de chiens n'auront pas une attitude exemplaire et qu'on n'aura plus ces nuisances pour la collectivité publique, cet impôt sera légitime.

M. Florey dit tout de suite non à cette proposition d'avoir un impôt en fonction du revenu. Par contre, M. Florey s'est demandé si on pourrait remplacer cet impôt par une taxe unique. Cela donnerait déjà une légitimité au chien du fait qu'il aurait une médaille et on paierait cette taxe au moment de l'enregistrement du chien, ce qui est généralement fait par le vétérinaire. Tout au plus, on pourrait remplacer cet impôt par une taxe unique d'enregistrement de peut-être 10 F. M. Florey fait remarquer qu'il faut voir le nombre de personnes qui, chaque année, reçoivent un commandement de payer pour un chien décédé, voire des menaces du vétérinaire cantonal qui envoie des courriers menaçant le propriétaire de chien d'être convoqué au tribunal s'il ne met pas la situation à jour. M. Florey se demande où l'on va. Si le vétérinaire n'a que cela à faire, on peut aussi supprimer le vétérinaire cantonal. Là aussi, on peut se poser la question. Tout au plus, on pourrait dire qu'on fait une taxe unique qui concerne l'enregistrement du chien. En revanche, concernant une imposition en fonction du salaire, M. Florey dit non.

Une députée (S) relève que cette loi sur les chiens a plusieurs versants. On parle de la dangerosité, mais il y a aussi l'enregistrement, la police, le rôle de contrôle, etc. Cela coûte à la collectivité d'une manière ou d'une autre. Cela ne se limite pas à remettre de temps en temps des petits cornets, ce qui nécessite d'ailleurs déjà du personnel et du matériel. Elle pense qu'il y a des parcs où l'on doit vraiment remplacer les cornets poubelles deux fois par jour plutôt qu'une. Il y a des aménagements. Dans un canton-ville qui est dense, il est clair qu'avoir des compagnons à quatre pattes, cela a des conséquences. On ne peut pas penser qu'ils n'existent pas. La députée (S) pense qu'on avait trouvé une juste mesure. Ensuite, que des adaptations ou des améliorations doivent être faites, c'est autre chose. En tout cas, la députée (S) trouve que, compte tenu de la densité et de toutes les démarches faites par les cantons et les communes, notamment le contrôle des maladies de ces animaux, il y a quand même des prestations qui sont rendues. Ce n'est pas à ceux qui n'ont pas de chiens ou qui font éventuellement l'effort de ne pas en avoir un (parfois c'est aussi un effort de se dire qu'on n'arrivera pas à le sortir, etc.) de payer le côté social du chien. La députée (S) estime qu'on avait trouvé une juste mesure. En tout cas, elle n'est pas prête à revenir en arrière. Elle se demande qui va payer sinon. La loi est ce qu'elle est et il faut peut-être faire des améliorations, mais si on n'en avait pas, on le leur reprocherait dès le 1^{er} incident ou dans le cas d'un parc qui serait dans un état insupportable pour les usagers et ceux qui font leur footing. La juste mesure c'est aussi une participation qui est correcte quand on est propriétaire d'un chien. M. Florey ne peut que réaffirmer ce qu'il a dit à tout à l'heure. La loi sur les chiens n'amène aucuns frais supplémentaires. Ce n'est pas parce qu'on a une loi-cadre qu'on a commencé à engager davantage

d'APM ou qu'on a créé une police des chiens. Ce sont les mêmes personnes. La voirie n'a pas plus de travail. A Lancy, plutôt qu'entretenir un parc public, ils entretiennent un parc à chiens, dès lors M. Florey demande où sont les frais supplémentaires. Pour lui, il n'y en a pas. Entre mettre des petits sachets rouges tous les jours et aller enlever un sac de 100 litres et nettoyer ce que les enfants laissaient traîner (bouteilles, papiers, etc.), il n'a pas plus de frais. C'est un mensonge de dire le contraire. On ne peut pas affirmer que le fait d'avoir un chien coûte à la collectivité. C'est faux.

Un député (PLR) note que M. Florey a parlé de 28 000 chiens. A 50 F de taxe par chien, cela donne 1,4 million de francs et non 2,04 millions de francs. Le député (PLR) aimerait donc savoir comment on arrive à ce chiffre de 2,04 millions de francs. M. Florey répond qu'il s'agit simplement des chiffres fournis par l'administration à travers la réponse à la QUE 193. De toute façon, on dispose du chiffre de 28 000 ou 29 000 chiens, mais M. Florey est persuadé que ce chiffre est faux. En effet, les données ne sont pas à jour. On peut tourner le chiffre dans tous les sens, le seul chiffre qui peut être juste, ce sont les 2,04 millions de francs, puisque c'est ce que l'impôt a rapporté à l'Etat. Le député (PLR) est assez d'accord avec M. Florey quand il veut simplifier les tâches de l'Etat, de même lorsqu'il veut diminuer les taxes. Maintenant, prévoir une imposition en fonction du revenu, on pourrait le faire dans tous les domaines pour avoir une équité. Cela étant, il est aussi assez de l'avis de du député (EAG) qui dit que ce qui est important c'est l'éducation des propriétaires. Il est quand même curieux que les détenteurs de chiens aient été libérés de cette obligation de faire des cours. Le député (PLR) se demande comment on pourrait faire pour libérer l'Etat de cette lourdeur et d'un autre côté vouloir éduquer les propriétaires et ne plus les obliger à suivre des cours depuis une année. M. Florey confirme que cette disposition a été abrogée au niveau fédéral. Finalement, pour la majorité des chiens qui ne sont pas des chiens dangereux, faire ces cours n'a amélioré en rien la sécurité. En plus, il faut payer pour faire ces cours. En fait, on se retrouve avec, notamment, les personnes âgées qui ont eu un chien durant toute leur vie et qui devaient refaire un cours si elles avaient un nouveau chien puisque c'est ce que prévoyait l'ancienne loi. On se retrouvait ainsi avec des personnes âgées frappées de l'obligation de suivre un cours qu'elles devaient payer. C'était une aberration. Par contre, M. Florey est d'accord qu'il y ait des cours pour les propriétaires de chiens dangereux. Au moins, la Confédération a compris qu'on était allé trop loin et elle a bien fait d'abolir cette obligation qui ne sert à rien pour la plupart des chiens. En effet, cela n'a amélioré en rien la sécurité. Par ailleurs, au niveau de la responsabilité, une personne qui a toujours eu des animaux est parfaitement responsable vis-à-vis de son chien. Maintenant, il y a une loi qui

cadre le fait qu'il faut le tenir en laisse, qu'il faut ramasser ses déjections, etc. Si c'est appliqué, M. Florey ne voit pas où est le problème et on n'est pas obligé de taxer pour rien.

Audition de M. Manuel Alonso Unica, fondateur du Mouvement de défense des propriétaires de chiens de Genève (MDPCG), et de M^{me} Marie-Françoise Ghadiri, secrétaire MDPCG

M. Alonso Unica indique que le chien a un rôle plus ou moins important dans la société. Le MDPCG est une association assez récente qui s'est créée, il y a un peu plus d'une année, suite à l'épisode du pipi de chien. Ce qui a été le plus étonnant dans l'évolution même de l'association, de ses membres et de ses followers (ils sont une association, mais ils ont également un groupe Facebook d'environ 3500 personnes), c'est qu'ils ont acquis beaucoup d'expérience concernant les différents propriétaires de chiens, leur composition, leur manière de réagir, leur manière de penser, leur classe ou leur catégorie sociale. Lorsque M. Alonso Unica a appris que l'abolition de l'impôt sur les chiens avait été mise sur la table, il s'est dit qu'il fallait essayer de l'appuyer, non pas par égoïsme et parce qu'ils ne veulent pas payer d'impôt, mais parce que les différents propriétaires de chiens ne sont souvent pas des personnes très aisées. Ce sont quand même des personnes passives dans la société, qui prennent un chien aussi pour avoir de la compagnie. Très souvent, ce sont des personnes âgées et il est quand même assez important qu'on puisse essayer de les aider et surtout de les libérer d'une charge assez grande. Ce que M. Alonso Unica voulait aussi expliquer aux commissaires c'est que la population des chiens à Genève devient de plus en plus une population de chiens de plus petite taille. M. Alonso Unica souhaite appuyer la cause des chiens dans la société. La Tribune de Genève a fait un article relativement erroné en pensant que pas mal de propriétaires ne déclarent pas leurs chiens. Cela existe bien entendu, mais très souvent le processus même de taxation se fait par différents créneaux. Ce sont les propriétaires de chiens qui s'inscrivent dans une base de données des propriétaires de chiens et ce sont les vétérinaires qui les sortent, mais ils ne sont pas si méticuleux que cela. Certains chiens morts restent ainsi inscrits dans la base de données et ce sont ceux-ci qui seraient taxables selon la Tribune de Genève. Il y a quand même pas mal d'erreurs dans cette base de données, mais M. Alonso Unica ne peut pas dire qu'il n'y a pas de chiens illégaux. Il a même entendu dire – il croit que la loi le permet – que si quelqu'un ne sort jamais son chien de son jardin, il n'a pas besoin de payer la médaille.

Un député (EAG) explique que la commission a eu une discussion sur cet impôt. Il représente globalement une somme de 2 millions de francs pour

l'Etat, sauf erreur. En revanche, il pèse lourd pour les personnes les plus démunies. Pour le groupe EAG, les impôts qui sont égaux pour tous et qui ne sont pas proportionnels au revenu sont en général des impôts dont ils se méfient. Il faut évaluer si, dans le cas de l'impôt sur les chiens, il ne serait pas possible que les frais découlant des chiens dans la société au niveau cantonal et communal soient pris en charge plutôt par l'impôt cantonal ou l'impôt communal et non pas par une taxe particulière aux propriétaires de chiens. La commission a eu une discussion qui est partie dans beaucoup de directions. Elle s'est demandé ce que représente l'impôt par rapport aux frais occasionnés par le fait d'avoir un chien. Certains commissaires ont fait valoir que c'était sans doute la part congrue des frais par rapport au reste, la nourriture du chien, le vétérinaire, les vaccins, etc. Le député (EAG) demande si le MDPCG a un retour de ses membres sur le fait que l'impôt a un poids particulier pour eux ou plutôt si c'est perçu comme une injustice. M^{me} Ghadiri répond que les deux sont valables. C'est une injustice. Ils n'obtiennent pas un retour particulier du fait de payer cet impôt. Ils savent qu'ils le paient, mais ils ne savent pas pourquoi. Par ailleurs, il est évident qu'un chien occasionne des frais. Les personnes âgées, entre autres, prennent des petits chiens, ce qui permet encore d'avoir des relations au niveau social. Cela oblige également à sortir plutôt que de rester sur son fauteuil. Il est également vrai qu'il y a obligatoirement tous les vaccins à faire et qui plus est, on fait un vaccin supplémentaire pour la toux de chenil parce qu'on ne sait pas quel chien on va croiser dans la rue, s'il a été vacciné ou non. Il faut savoir que certaines personnes ne vaccinent plus leur chien parce que ça leur coûte trop cher. Il faut compter 200 F à 250 F pour les vaccins une fois par année, sans parler de la nourriture. Il y a ainsi de gros frais. M. Alonso Unica indique que l'association ne connaît pas exactement la taxation des propriétaires de chiens et elle ne sait pas combien ils gagnent. Certains disent qu'ils sont assistés directement par les Colis du Cœur, mais ceux-ci ne donnent pas d'aliments pour les chiens. Il y a quand même une population assez précaire. Cette année, le MDPCG va instaurer les Colis du Cœur des chiens comme cela existe déjà en France. Pour ce qui est des vétérinaires, ils sont très chers et ils ne veulent pas baisser les tarifs. Beaucoup de propriétaires ont informé M. Alonso Unica qu'ils se voient payer les frais par la SPA. Celle-ci reçoit beaucoup de fonds privés de la part de donateurs et elle contribue beaucoup au paiement des frais de vétérinaires de beaucoup de personnes à Genève. Evidemment, ils ne vont pas payer la totalité, mais il y a une grande couche de propriétaires qui font appel à la charité ou au bon cœur de certaines institutions. La Migros a également instauré un fonds pour aider les personnes âgées. M. Alonso Unica a été contacté dernièrement par eux, qui lui demandent de signaler le cas de personnes précaires qui ont des chiens, parce qu'il n'est pas admissible que des personnes continuent à se priver de

certaines choses. M. Alonso Unica dirait même qu'il y a des personnes très aisées parmi les propriétaires de chiens, comme dans la société, mais il y a aussi beaucoup de personnes passives qui sont soit à l'assistance, soit des personnes âgées qui ont des revenus relativement limités.

Un député (PLR) note qu'on parle ici de l'échelon cantonal, mais il voit aussi ce qu'il se passe à l'autre bout de la chaîne à l'échelon communal. Il faut dire que derrière cette taxe, qui n'est pas un impôt, il y a du personnel qui remplit les caninettes et met des sacs à disposition. Il y a aussi des correspondants de nuit, voire les policiers municipaux qui doivent se déplacer parce qu'il y a un chien qui aboie toute l'après-midi parce que ces propriétaires sont partis. Tout cela a un coût. Derrière cette taxe que M. Alonso Unica considère comme complètement injuste, le député (PLR) y voit quand même des heures d'humains et du matériel qui sont mis à disposition pour ce qui paraît être assez mineur par rapport aux coûts réels d'un chien qui sont les coûts de vétérinaire, de nourriture ou autres. Malheureusement, il y a une minorité de propriétaires de chiens qui ne sont pas éduqués. Finalement, on doit faire passer des gens sur les terrains de foot et ce sont toujours des heures qui s'accumulent. Le député (PLR) se demande si on s'attaque à la bonne cible en s'attaquant à cette taxe qui a pour but de compenser des heures humaines alors que finalement elle est minime dans le coût global du chien. Le député (PLR) estime que ce n'est pas injuste. Ça remplace quelque chose, contrairement à la situation par rapport à un chat. M. Alonso Unica pense que le député (PLR) a en partie raison, mais il a en grande partie tort. D'abord, c'est un impôt et non une taxe, cette dernière étant quand même allouée à quelque chose. Par ailleurs, il y a effectivement des effets, mais les caninettes évoquées sont prises en charge par l'impôt communal. L'impôt cantonal ne prend rien en charge. On ne va pas essayer de faire payer quelque chose pour le travail qui est fait par les municipalités. Il est vrai qu'elles font du nettoyage et qu'elles mettent des sacs à disposition. Le MDPCG ne remet pas cela en cause. Ses représentants viennent juste en commission fiscale pour parler de cet impôt cantonal qui n'a pas de raison d'être. En revanche, l'impôt communal a déjà certaines raisons d'être. Par contre, lorsque le député (PLR) met en exergue le fait qu'on paie quelque chose en contrepartie d'autre chose, cela paraît un peu bizarre. M. Alonso Unica a parlé des sportifs, mais il aurait pu parler des cyclistes qui ont également une très belle infrastructure qui a un coût, mais ils n'ont pas d'impôts. Depuis quelque temps, les vélos sont devenus électriques et on peut se demander si ce ne sont pas des vélos à moteur. Il faut aller voir ce que prévoit la loi en termes de taxe pour les vélomoteurs. On pourrait encore parler des trottinettes

électriques. Cela étant, il semble que tout cela est en train d'être étudié. Ce n'est pas laissé à l'abandon.

Éléments chiffrés et techniques

Dans cette partie, M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint au département des finances, apporte les éléments chiffrés et techniques liés au PL 12246.

M. Bopp commence par un bref rappel du traitement de ce projet de loi. Le PL 12246 a été renvoyé à la commission fiscale en janvier 2018. Il a été présenté par son auteur, M. Florey, le 13 mars 2018. La commission a auditionné M. Alonso Unica et M^{me} Ghadiri, pour le Mouvement de défense des propriétaires de chiens de Genève, le 27 mars 2018. Au cours de ces travaux parlementaires, la commission a demandé qui sont les propriétaires de chiens, notamment si ce sont plutôt des personnes défavorisées ou des personnes âgées.

M. Bopp aimerait faire quelques remarques techniques. Actuellement, quand une personne détient un ou plusieurs chiens, l'administration lui délivre un bordereau d'impôt sur les chiens avec une lettre d'accompagnement. Il faut savoir que la responsabilité de l'impôt sur le chien revient au service de la consommation et des affaires vétérinaires qui alimente la base de données de l'administration fiscale et que l'administration fiscale perçoit cet impôt pour le compte de ce service. M. Bopp précise que la lettre d'accompagnement dit : « nous vous informons que nos données dépendent du service de la consommation et des affaires vétérinaires et qu'à ce titre ces informations doivent être à jour auprès d'eux ».

M. Bopp indique que le bordereau comprend un impôt cantonal sur les chiens, des centimes additionnels communaux sur les chiens (fixés par chaque commune en pourcentage de l'impôt de base cantonal), une taxe pour le fonds cantonal des épizooties de 4 F par chien et une taxe pour l'assurance contre les dommages causés par les chiens errants de 1 F par chien. M. Bopp fait savoir que le montant de l'impôt augmente en fonction du nombre de chiens : 50 F pour le 1^{er} chien, 70 F pour le 2^e chien, 100 F pour le 4^e chien, 100 F pour le 5^e chien. Pour le propriétaire de 4 chiens, cela donne un total sur le bordereau de 320 F d'impôts, de 16 F pour le fonds cantonal des épizooties et 4 F pour l'assurance contre les dommages causés par les chiens errants. Enfin, l'impôt communal s'ajoute à ce montant.

Sur le plan technique, on constate que le projet de loi abroge uniquement l'impôt cantonal sur les chiens. Du point de vue formel, il faudrait faire des adaptations. En effet, si l'impôt cantonal est de 0 F, les centimes additionnels

communaux seront de 0 F également. Le cas échéant, il faudrait donc formellement abroger l'article 293, lettre c, de la LCP pour que tout soit en ordre. Ensuite, il y a la loi sur les épizooties et la taxe relative aux chiens errants. Ainsi, il faudrait ainsi aussi modifier d'autres lois. La loi sur les chiens dit à l'article 32, alinéa 4 que « L'étendue de la couverture du dommage est fixée par voie réglementaire, de même que le montant à prélever auprès des détenteurs de chiens pour financer la garantie de l'Etat. Ce montant s'ajoute à l'impôt perçu ». S'il n'y a plus d'impôts sur les chiens, il faudra voir comment la taxe relative aux chiens errants est traitée. M. Bopp précise que le cas de la taxe pour le fonds cantonal des épizooties est plus simple puisque c'est directement fixé dans un règlement. Celui-ci peut donc être adapté plus facilement. M. Bopp explique qu'il faudrait que la commission détermine si elle entend supprimer l'impôt cantonal, mais également l'impôt communal et ces deux taxes ou si elle souhaite les maintenir.

M. Bopp fait savoir que l'administration fiscale ne perçoit actuellement pas d'émolument pour la taxation de l'impôt sur les chiens parce qu'elle s'y retrouve du fait qu'elle encaisse l'impôt sur les chiens. Si elle ne devait faire que la taxation pour le fonds cantonal pour les épizooties et pour l'assurance contre les dommages causés par les chiens errants, cela représente 5 F par chien ; or, il faut tenir le registre, envoyer le courrier aux propriétaires de chiens, payer le timbre, etc. Si l'impôt cantonal sur les chiens est abrogé, l'administration devra donc percevoir un émolument pour ce travail. Dès lors, mettre l'impôt sur les chiens à zéro, cela voudra dire qu'il faudra aussi abroger la taxe pour le fonds cantonal sur les épizooties et la taxe pour l'assurance contre les dommages causés par les chiens errants.

M. Bopp aimerait donner quelques indications sur la façon dont les économètres ont procédé aux calculs pour obtenir les résultats qui viennent d'être distribués aux commissaires. Les économètres ont pris la liste des contribuables qui se sont acquittés de l'impôt sur les chiens qu'ils ont croisés avec la base de données des contribuables soumis à l'impôt ordinaire pour l'année 2016. Il faut signaler une petite marge d'erreur qui est d'une centaine de propriétaires de chiens qui n'ont pas pu être identifiés comme contribuables soumis à l'impôt sur le barème ordinaire. Il s'agit notamment de contribuables domiciliés dans le canton de Genève et imposés à la source, permis B, et des fonctionnaires internationaux qui ne sont pas taxés. Cette centaine de propriétaires par rapport auxquels il n'a pas été possible de faire d'ajustement représente toutefois une marge d'erreur négligeable.

En termes de tranches d'âge (cf. 1^{er} tableau de la 1^{re} page), on constate qu'il y a 44 872 contribuables dans la tranche allant de 65 à 79 ans, dont 3438 possédant un ou plusieurs chiens, soit 7,7% de contribuables dans cette

tranche d'âge. Au niveau de l'ensemble des contribuables (296 468 contribuables), 20 719 possèdent un ou plusieurs chiens, soit 7% des contribuables toutes catégories d'âges confondues. Ce taux de 7% est intéressant parce qu'il permet de voir dans quelles tranches d'âge les propriétaires de chiens sont surreprésentés. Les propriétaires de chiens sont ainsi légèrement surreprésentés dans la **tranche d'âge de 65 à 79 ans** puisqu'ils représentent 7,7%. Dans la **tranche d'âge de 40 à 64 ans**, les propriétaires de chiens sont également surreprésentés puisqu'ils représentent 9,2% des contribuables de cette tranche.

En termes de groupes socio-économiques (cf. 2^e tableau de la 1^{re} page), on voit que les propriétaires de chiens sont surreprésentés parmi les **indépendants** (9,3%) et parmi les **rentiers** (7,3%).

On peut également constater (cf. 3^e tableau de la 1^{re} page) que les propriétaires de chiens sont surreprésentés parmi les contribuables **propriétaires de leur logement** (9,4%) tandis qu'ils sont 6,1% parmi les locataires.

En termes de tranche de revenu brut, on constate que c'est la catégorie des contribuables dont les **revenus sont de plus 1 million** de francs où les propriétaires de chiens sont le plus surreprésentés avec 21,3%. M. Bopp fait remarquer qu'on peut faire une analyse verticale. En additionnant le nombre de propriétaires de chiens dont le revenu brut est de 0 F à 100 000 F, cela donne 11 578 contribuables propriétaires de chiens. Quant au nombre de contribuables propriétaires de chiens dont le revenu est supérieur à 100 000 F, il est de 9141. On constate ainsi qu'il y a plus de propriétaires de chiens, en chiffres absolus, qui gagnent moins de 100 000 F que de propriétaires de chiens gagnant plus de 100 000 F. En revanche, le pourcentage de représentation est plus élevé pour les revenus supérieurs à 100 000 F.

M. Bopp indique que, généralement, les montants communiqués par le département sont uniquement les montants cantonaux. En l'occurrence, ce montant de 2 millions de francs est tiré de la réponse à la QUE 193 où sont indiqués les montants de l'impôt général « comprenant également les centimes additionnels communaux sur les chiens » pour les années 2012, 2013 et 2014. M. Bopp précise qu'il a demandé des chiffres plus récents, mais il ne les a pas encore reçus. Il va également demander le détail entre l'impôt cantonal et les centimes additionnels communaux sur les chiens.

M. Bopp développe le sujet lié à la loi fédérale sur les épizooties du 1^{er} juillet 1966. L'article 31, alinéa 1, sur la prise en charge des frais indique que « les cantons dans lesquels se trouvent les animaux atteints d'épizootie allouent les indemnités pour pertes d'animaux et couvrent toute une partie des

frais de lutte ». C'est sur cette base qu'une loi cantonale a été établie sur le fonds cantonal des épizooties le 18 juin 1938. Son article 2, lettre c, prévoit une taxe annuelle sur les chiens de 4 F. M. Bopp précise que le droit fédéral permet d'organiser librement la situation dans les cantons. Il n'est pas mentionné dans le droit fédéral qu'il faut répercuter la taxe sur les propriétaires de chiens. On pourrait imaginer de supprimer cette partie parce que, dans la loi sur le fonds cantonal des épizooties, il y a tous les autres animaux, notamment le gros bétail (bovidés, ovins, caprins, etc.). Si on veut supprimer la taxe sur les chiens, il faudra juste supprimer l'article 2, lettre c. M. Bopp pense que, sur ce point, la commission pourrait entendre le service de la consommation et des affaires vétérinaires. Pour sa part, il ne sait pas comment ces montants sont ventilés, si c'est vraiment utile, si c'est thésaurisé, etc.

Pour l'instant, le projet de loi ne supprime que l'impôt cantonal et l'impôt communal. La taxe pour le fonds cantonal des épizooties ainsi que la taxe pour l'assurance contre les dommages causés par les chiens errants seraient maintenues.

M. Bopp a fait une recherche avec M^{me} Tina Rodriguez (secrétaire scientifique, Secrétariat général du Grand Conseil). Dans le droit en vigueur, il n'y a rien qui prévoit que les personnes à l'aide sociale se voient prendre en charge les frais pour les chiens. Par contre, M. Bopp a trouvé une référence dans un document fribourgeois qui parle de la jurisprudence. Il y est indiqué que, selon la jurisprudence, l'aide matérielle ne doit pas seulement permettre au bénéficiaire de survivre et qu'un animal de compagnie peut les encourager à participer à la vie active et sociale ainsi qu'à renforcer leur responsabilité personnelle. M. Bopp estime qu'il faudrait plutôt voir avec les services sociaux genevois pour avoir une réponse plus précise.

M. Bopp explique que le DF fait le travail de perception pour les communes. Pour les dépenses, M. Bopp ne pense pas que les commissaires aient beaucoup de travail. Le rôle des chiens est établi par le responsable des affaires vétérinaires et, sur cette base, le DF perçoit les impôts. Les communes ne font donc quasiment rien pour la perception de cet impôt. On a effectivement le bordereau qui est entièrement fait par l'AFC et qui mentionne tous les impôts dus. Il n'y a pas de complément de la part des communes.

M. Bopp fait savoir que le projet de loi, s'il est adopté en l'état par la commission fiscale, ne pourrait pas être appliqué tel quel. Des aspects techniques doivent en effet être réglés, notamment la modification d'autres lois.

Les adaptations nécessaires du point de vue légistique portent sur les dispositions légales : l'article 2, lettre c de la loi sur le fonds cantonal des

épizooties (LFCE), l'article 32, alinéa 4 de la loi sur les chiens (LChiens) et l'entrée en vigueur du PL 12246 qui devrait être fixée par le Conseil d'Etat (un projet de loi fiscale ne peut entrer en vigueur en cours d'année fiscale). Ensuite, on voit dans les recettes que les épizooties représentent 100 000 F de recettes et la couverture de dommage pour les chiens errants environ 25 000 F. A partir de là, c'est aux commissaires de voir comment ils veulent gérer la question de ces coûts dont certains sont obligatoires en raison de la législation fédérale. Par ailleurs, M. Bopp a parlé d'émoluments en disant que, si on ne percevait que ce qui concerne les épizooties et la couverture de dommage des chiens errants, le montant des recettes fiscales serait tellement faible que l'administration ne s'y retrouverait plus par rapport au coût qu'elle a pour la perception (environ 120 000 F) et il faudrait donc mettre en place un système d'émoluments pour qu'elle retrouve ces 120 000 F.

M. Bopp explique que la loi cantonale dépend du droit fédéral, celui-ci imposant aux cantons de prendre des mesures pour les épizooties. L'art. 31 de la loi fédérale sur les épizooties dit à son alinéa 1 que « les cantons dans lesquels se trouvent des animaux atteints d'épizooties allouent les indemnités pour pertes d'animaux qui couvrent tout ou partie des frais de la lutte ». C'est sur la base de cette loi fédérale qu'un fonds est prévu dans la loi sur le fonds cantonal des épizooties. L'article 1 de cette loi cantonale dit qu'« il est créé à la caisse de l'Etat un fonds spécial dit "des épizooties" pour faire face aux dépenses nécessitées par la lutte contre les épizooties et certaines maladies contagieuses du bétail ».

M. Bopp précise que les communes fixent elles-mêmes le pourcentage d'impôts qu'elles souhaitent prélever à l'instar d'un centime additionnel communal. Donc, si l'impôt cantonal disparaît, il n'y aurait plus d'impôt communal. Il faudrait restructurer la loi pour que les communes puissent percevoir un impôt pour elles-mêmes.

Prise de position des partis

Le groupe **socialiste** ne va pas voter ce projet de loi. On a vu avec l'excellente analyse sociologique fournie par le département montrant que les propriétaires de chiens sont plutôt âgés (plutôt dans la fourchette de 40 à 79 ans). Ce sont avant tout des personnes indépendantes ou des rentiers et des propriétaires de leur logement. On relève qu'il y a également eu un échange d'e-mail avec l'Hospice général indiquant que « l'entretien des chiens n'est pas pris en compte dans le calcul du forfait d'entretien. Néanmoins, au cas par cas, l'assistant-e social-e peut accorder des frais pour besoin social exceptionnel (s'il/si elle évalue par exemple que l'animal de compagnie est

indispensable au maintien du lien social ou de la santé psychique de la personne). Il/Elle pourra le faire en application du RIASI, section 4 « Autres prestations circonstanciées », alinéa 20 : « Un montant de 500 F au maximum par année civile et par dossier peut être accordé pour couvrir des besoins exceptionnels et indispensables ». La commission avait également entendu un magistrat de la commune de Thônex, Pascal Uehlinger, qui s'était offusqué d'une telle suppression notamment par rapport aux frais que cela entraîne pour les collectivités publiques. C'est quelque part aussi un impôt de responsabilité. Malheureusement, aujourd'hui, on connaît beaucoup de nuisances publiques que les chiens effectuent. Même si c'est de la responsabilité des propriétaires, c'est aux propriétaires de participer via l'imposition. M. Uehlinger avait mentionné les caninettes et autres actions effectuées par les collectivités publiques. Le groupe socialiste s'opposera donc à cette suppression d'impôt. En effet, il n'y a aucune raison tant sociale qu'en matière de finances publiques, dans le contexte que l'on connaît aujourd'hui, de se passer de cette manne fiscale, même si elle n'est pas très élevée.

Le groupe **Ensemble à Gauche** n'est pas convaincu par les arguments qu'il a entendus. Par rapport à l'argument social, s'il y a sociologiquement un peu plus de propriétaires de chiens parmi les privilégiés que parmi les gens à revenus modestes, cela ne veut pas dire que, globalement, du point de vue du nombre, les gens à revenu modeste sont plus touchés que ceux pour qui cet impôt est totalement négligeable, ceux qui font dire au député (S) que les propriétaires de chien sont une catégorie de luxe de la population genevoise. Ce n'est pas du tout ce qui a été indiqué par les chiffres que la commission a reçu. Il y a une légère inflexion de la propriété de chiens, voire de plusieurs chiens, parmi les privilégiés, mais cela n'enlève rien au fait que le plus grand nombre des propriétaires de chiens font partie des classes moyennes et inférieures dans la société et sont impactés par cet impôt. Le député (EAG) estime qu'un 2^e élément paraît plus important. C'est celui consistant à défendre les recettes fiscales provenant de ce qu'on peut appeler une taxe puisqu'elle est égale pour tous. Cette taxe est réputée financer les frais occasionnés par l'entretien de l'espace public souillé par les chiens. Si on admet que le chien dans la ville fait partie d'un besoin qui peut s'exprimer pour une partie de la population, en particulier des personnes seules, des personnes âgées, des gens qui peuvent avoir des difficultés à établir des liens relationnels et qui les établissent à travers les rencontres de propriétaires de chiens, le député (EAG) pense que tout cela nécessite une prise en charge collective, il maintient sa position en faveur de la suppression de cette taxe.

Les **Verts** n'entreront pas en matière sur ce projet de loi. Par ailleurs, cette suppression apparaît également comme étant un acte de déresponsabilisation

des personnes propriétaires de chiens. C'est une propriété qui a un impact notamment sur l'espace public. Cette déresponsabilisation à l'égard des impacts que l'on a sur l'environnement, ce n'est pas la politique des Verts et ce n'est pas leur nature. Cela les conduit ainsi à rejeter ce projet de loi et à inciter tout le monde à réfléchir à cette question. Lorsqu'on fait des choix libres, on doit aussi en assumer les conséquences et cet impôt sur les chiens permet de faire en sorte que ces conséquences soient assumées. Cette suppression supprime cette responsabilité et les Verts ne peuvent pas l'approuver.

Le groupe **MCG** soutiendra ce projet de loi qui est quasiment un copier-coller du projet de loi MCG déposé par M. Cerutti. Comme quelqu'un l'a soufflé en aparté, on peut se demander pourquoi il y a un impôt sur les chiens et pas sur les chats, dont certains vont aussi sur la voie publique. Il est vrai que l'impôt sur les chiens est subi par une certaine catégorie de personnes et, en règle générale, ce sont quand même des personnes défavorisées qui ont un compagnon à quatre pattes. Le groupe MCG est heureux que le groupe UDC ait repris son projet de loi. Il est clair que le groupe MCG soutiendra ce projet de loi.

Un député (UDC) indique que le groupe **UDC** soutiendra bien entendu le projet de loi déposé par M. Florey.

Vote

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12246 :

Oui : 7 (1 EAG, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 7 (3 S, 2 Ve, 2 PDC)

Abstention : 1 (1 PLR)

L'entrée en matière est refusée.

Au vu des travaux effectués en commission, la majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs, les députés, à refuser ce projet de loi.

Projet de loi (12246-A)

modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05)
(Abolition de l'impôt sur les chiens)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est
modifiée comme suit :

Titre IV Impôt sur les chiens (abrogé)

Art. 391 à 396 (abrogés)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

ANNEXE I

Caractéristiques des contribuables selon qu'ils sont propriétaires de chiens ou non

Tranche d'âge

Nombre de contribuables et part des propriétaires de chiens

	Nombre de contribuables			Part des propriétaires de chiens
	Possède un ou plusieurs chiens			
	Oui	Non	Total	
0 - 19	46	9'256	9'302	0.5%
20 - 39	5'262	92'766	98'028	5.4%
40 - 64	11'152	110'048	121'200	9.2%
65 - 79	3'438	41'434	44'872	7.7%
80 ou plus	821	22'245	23'066	3.6%
Total	20'719	275'749	296'468	7.0%

Groupe socio-économique

Nombre de contribuables et part des propriétaires de chiens

	Nombre de contribuables			Part des propriétaires de chiens
	Possède un ou plusieurs chiens			
	Oui	Non	Total	
Salarié	9'761	131'554	141'315	6.9%
Indépendant	1'856	17'997	19'853	9.3%
Rentier	6'195	78'495	84'690	7.3%
Autre	2'907	47'703	50'610	5.7%
Total	20'719	275'749	296'468	7.0%

Locataire ou propriétaire du logement occupé

Nombre de contribuables et part des propriétaires de chiens

	Nombre de contribuables			Part des propriétaires de chiens
	Possède un ou plusieurs chiens			
	Oui	Non	Total	
Locataire de son logement	13'190	202'951	216'141	6.1%
Propriétaire de son logement	7'529	72'798	80'327	9.4%
Total	20'719	275'749	296'468	7.0%

Caractéristiques des contribuables selon qu'ils sont propriétaires de chiens ou non

Tranche de revenu brut

Nombre de contribuables et part des propriétaires de chiens

	Nombre de contribuables			Part des propriétaires de chiens
	Possède un ou plusieurs chiens		Total	
	Oui	Non		
Sans revenu brut	730	20'508	21'238	3.4%
1 à 5'000	361	13'988	14'349	2.5%
5'001 à 10'000	330	7'614	7'944	4.2%
10'001 à 15'000	374	7'910	8'284	4.5%
15'001 à 20'000	559	9'458	10'017	5.6%
20'001 à 25'000	564	9'320	9'884	5.7%
25'001 à 30'000	653	10'134	10'787	6.1%
30'001 à 35'000	542	8'201	8'743	6.2%
35'001 à 40'000	546	7'666	8'212	6.6%
40'001 à 45'000	573	8'114	8'687	6.6%
45'001 à 50'000	638	8'273	8'911	7.2%
50'001 à 60'000	1'175	16'879	18'054	6.5%
60'001 à 70'000	1'250	16'967	18'217	6.9%
70'001 à 80'000	1'190	16'592	17'782	6.7%
80'001 à 90'000	1'128	14'750	15'878	7.1%
90'001 à 100'000	965	13'211	14'176	6.8%
100'001 à 120'000	1'759	20'095	21'854	8.0%
120'001 à 140'000	1'300	13'877	15'177	8.6%
140'001 à 160'000	1'037	10'578	11'615	8.9%
160'001 à 180'000	771	7'769	8'540	9.0%
180'001 à 200'000	610	6'044	6'654	9.2%
200'001 à 300'000	1'683	14'985	16'668	10.1%
300'001 à 400'000	638	5'431	6'069	10.5%
400'001 à 500'000	347	2'511	2'858	12.1%
500'001 à 1'000'000	642	3'566	4'208	15.3%
Plus de 1'000'000	354	1'308	1'662	21.3%
Total	20'719	275'749	296'468	7.0%

Caractéristiques des contribuables selon qu'ils sont propriétaires de chiens ou non

Tranche de fortune brute

Nombre de contribuables et part des propriétaires de chiens

	Nombre de contribuables			Part des propriétaires de chiens
	Possède un ou plusieurs chiens		Total	
	Oui	Non		
Sans fortune brute	5'186	76'964	82'150	6.3%
1 à 100'000	6'527	93'053	99'580	6.6%
100'001 à 200'000	1'195	20'843	22'038	5.4%
200'001 à 300'000	763	14'250	15'013	5.1%
300'001 à 400'000	672	10'685	11'357	5.9%
400'001 à 600'000	1'177	14'809	15'986	7.4%
600'001 à 800'000	899	9'592	10'491	8.6%
800'001 à 1'000'000	601	6'715	7'316	8.2%
1'000'001 à 1'200'000	457	4'616	5'073	9.0%
1'200'001 à 1'500'000	535	5'206	5'741	9.3%
1'500'001 à 3'000'000	1'167	10'239	11'406	10.2%
3'000'001 à 5'000'000	537	3'864	4'401	12.2%
5'000'001 à 10'000'000	477	2'761	3'238	14.7%
Plus de 10'000'000	526	2'152	2'678	19.6%
Total	20'719	275'749	296'468	7.0%

Source : Administration fiscale cantonale

Date de mise à jour des données : 02.05.2018

ANNEXE 2

Projet de loi 12246 modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05)
(Abolition de l'impôt sur les chiens)

A. Les recettes comptabilisées pour cet impôt se détaillent comme suit :

Impôt chiens - recettes			
exercice	2015	2016	2017
canton	1'220'866.69	1'228'203.80	1'209'340.15
épizooties	97'532.00	98'704.00	96'452.00
couverture dommages	24'383.00	24'676.00	24'113.00
communes	830'060.00	834'207.50	823'176.25
Total	2'172'841.69	2'185'791.30	2'153'081.40

B. Les dépenses estimées par les directions concernées se détaillent comme suit :

Impôt sur les chiens – dépenses estimées			
exercice	2015	2016	2017
ETP consacré (Recouvrement et taxation) : 0.5	60'000	60'000	60'000
Coûts humains et informatiques DGSi	35'000	35'000	35'000
Coûts humains et informatiques DOSI	7'000	7'000	7'000
Coûts frais affranchissements	21'250	21'250	21'250
Total	123'250	123'250	123'250



Rodriguez Tina (SEC-GC)

De: Girod, Christophe <Christophe.Girod@hospicegeneral.ch>
Envoyé: jeudi 21 juin 2018 11:24
À: Rodriguez Tina (SEC-GC)
Objet: Commission fiscale du Grand Conseil - PL 12246
Pièces jointes: PL12246.pdf; Lt Hospice général.pdf

Madame la Secrétaire scientifique,
Chère Madame,

En réponse à la demande du Président de la Commission fiscale du Grand Conseil concernant le projet de loi mentionné en titre et après avoir consulté la direction de l'Action sociale, je vous confirme que l'entretien des chiens n'est pas pris en compte dans le calcul du forfait d'entretien. Néanmoins, au cas par cas, l'assistant-e social-e peut accorder des frais pour besoin social exceptionnel (s'il/si elle évalue par exemple que l'animal de compagnie est indispensable au maintien du lien social ou de la santé psychique de la personne). Il/Elle pourra le faire en application du RIASI, Section 4 « Autres prestations circonstanciées » alinéa 20 : « Un montant de 500 F au maximum par année civile et par dossier peut être accordé pour couvrir des besoins exceptionnels et indispensables ».

En vous remerciant de bien vouloir transmettre ces éléments à qui de droit, je vous présente, Madame la Secrétaire scientifique, chère Madame, mes salutations les meilleures.

	Hospice général	
christophe girod directeur général christophe.girod@hospicegeneral.ch		direction générale
d 022 420 5117		cours de rive 12 1204 genève
www.hospicegeneral.ch		t 022 420 5114 www.hospicegeneral.ch

De : Rodriguez Tina (SEC-GC) [<mailto:Tina.Rodriguez@etat.ge.ch>]

Envoyé : vendredi 15 juin 2018 14:42

À : CONTACT

Cc : Ivanov Christo (Grand Conseil)

Objet : Commission fiscale du Grand Conseil - PL 12246

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier de la Commission fiscale en lien avec le projet de loi suivant :

Je vous en souhaite bonne réception et vous adresse mes meilleures salutations.

Tina Rodriguez

Secrétaire scientifique de commissions

Date de dépôt : 6 novembre 2018

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Sandro Pistis

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans l'existence de nombreux habitants du canton de Genève, le chien joue un rôle important. Compagnon fidèle, il est indispensable pour un certain nombre de personnes et joue un rôle social incontestable.

Pour cette raison, le MCG est déjà intervenu sur le même sujet avec un premier projet de loi qui a été malheureusement refusé. L'UDC a repris cette idée que bien évidemment nous soutenons.

L'impôt sur les chiens est le plus inégalitaire que l'on puisse connaître puisqu'il ne tient pas compte du revenu du groupe familial dans lequel le chien est accueilli. Pire, il vise en particulier des personnes parfois âgées et disposant souvent de revenus très modestes. C'est ainsi une compagnie nécessaire pour certains parcours de vie et un compagnon très apprécié. Par ailleurs, il n'existe pas d'impôt sur les chats ou d'autres animaux de compagnie, ce qui démontre une inégalité de traitement manifeste.

Alors que beaucoup revendiquent le retour à la nature, on assiste ici à un impôt de type punitif et non redistributif qui sanctionne, sur le plan financier, une relation privilégiée entre un être humain et son animal.

Il faut souligner le coût élevé du prélèvement de cette taxe qui nécessite une importante bureaucratie du fait d'un nombre considérable de « contribuables » à quatre pattes. Quant à la recette de cet impôt, elle ne rapporte qu'une somme modeste de 2 millions à comparer aux quelque 8 milliards du budget de l'Etat de Genève, soit le 0,025% (chiffres 2014 tirés de la question écrite QUE 193).

Nous vous proposons de mettre fin à cet impôt qui n'a pas d'autre justification que l'hostilité envers nos amies les bêtes.

La minorité vous demande de soutenir ce projet de loi.

Date de dépôt : 16 octobre 2018

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 12246 veut supprimer l'impôt sur les chiens en totalité.

En Suisse, la législation fédérale permet aux cantons de prélever un impôt sur les chiens depuis 1848.

Notre loi cantonale permet aux communes de le prélever.

Là où le bât blesse, c'est que toutes les communes ne le prélèvent pas ; ce sont principalement les communes urbaines qui le prélèvent.

La minorité estime que cet impôt ne répond à aucun besoin.

Celui-ci rapporte aux communes la somme de 2 044 200 F pour un coût de perception de 600 000 F. Le bénéfice net est donc de 1 444 200 F !

Pour information, le bénéfice cumulé de nos communes genevoises pour l'année 2017 est de 150 millions de francs.

Le chiffre de 150 millions de bénéfice des communes genevoises démontre bien que cet impôt ne vise qu'à faire du chiffre sur le dos des propriétaires de chiens et pourrait donc être supprimé sans trop de problèmes !

Pour la minorité, il convient de différencier la loi sur les chiens et l'impôt sur les chiens.

Le point le plus important est bien évidemment l'aspect social des chiens qui est toujours d'actualité aujourd'hui, mais qui est totalement négligé.

Comment nier en effet l'importance d'un chien ou de plusieurs chiens dans nos familles comme lien social entre les générations et comme compagnon(s) pour de nombreux Genevois et de nombreuses Genevoises ?

Cet impôt qu'il faut abolir est totalement obsolète au même titre que le droit de timbre et doit donc être supprimé !

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission fiscale vous recommande d'accepter le PL 12246.